

Décision IG.21/10

relative au développement d'un Plan d'action pour la consommation et la production durables en Méditerranée

La Dix-huitième réunion des Parties contractantes,

Rappelant que, lors du Sommet Rio+20, les Chefs d'États et de Gouvernement ont réaffirmé que la promotion de modes de consommation et de production durables (CPD) était un objectif principal et une nécessité pour le développement durable et que, par conséquent, ils renforçaient leur engagement afin d'accélérer le changement vers des modes de CPD grâce à l'adoption du Programme-cadre décennal, fondés sur des modèles de consommation et de production durables,

Rappelant l'article 4 de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée ainsi que les chapitres pertinents du Plan d'action pour la Méditerranée-Phase II,

Rappelant que la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD), adoptée par la 14^e Conférence des Parties en novembre 2005 (Portoroz, Slovénie), stipule que le changement des « modes de consommation et de production non durables » et l'instauration d'une « gestion durable des ressources naturelles » représentent un objectif principal dans l'évolution vers un développement durable dans la région.

Notant que la 16^e Conférence des Parties de la Convention de Barcelone (Marrakech, novembre 2009) a identifié la consommation et la production durables (CPD) comme l'une des six priorités thématiques du programme stratégique quinquennal (2010-2014) du PAM,

Rappelant que la 17^e Réunion des Parties contractantes (Paris, février 2012) a confirmé l'engagement de la Convention de Barcelone de soutenir, au niveau méditerranéen, le renforcement des capacités et d'autres activités associées à l'économie « verte » (e.g., la promotion de modèles de consommation et de production durables) en tant que moyen de parvenir à un développement durable, ,

Pleinement consciente que les outils CPD sont bien ancrés dans les articles du Protocole « tellurique », tel que l'article 5.4 qui préconise la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles (MTD) et de la meilleure pratique environnementale (MPE) dont la définition en Annexe IV du Protocole fournit l'assise pour l'utilisation des outils CDP en vue d'éliminer progressivement les apports des substances toxiques, persistantes et susceptibles de bioaccumulation; ainsi que dans l'article 9.(c) qui incite les Parties contractantes à promouvoir l'accès à des technologies de production propres, et à en faciliter le transfert. Selon L'UNEP, le terme "technologies propres" inclue désormais l'efficacité des ressources,

Reconnaissant que la CPD fournit des outils adaptés pour la mise en œuvre de l'article 5.2 du Protocole « déchets dangereux » selon lequel les Parties doivent prendre toutes les mesures appropriées pour réduire au maximum et dans la mesure du possible éliminer la production de déchets dangereux,

Reconnaissant que les outils CPD sont au cœur de la mise en œuvre de l'article 9 du Protocole GIZM relatif au développement durable des activités économiques dans la proximité immédiate ou au sein des zones côtières (agriculture, aquaculture, pêche, infrastructure, industrie, exploitation minière, activités sportives et de loisir, eau de mer pour

dessalement, tourisme), pour lesquelles la planification et la gestion nécessite la conception et l'application d'un mélange adéquat de mesures réglementaires, techniques, économiques et de marché,

Consciente que l'état des écosystèmes marins et côtiers méditerranéen est affecté par les activités humaines, et donc, par les modèles de consommation et de production sur lesquels ces activités sont basées, et que l'utilisation d'outils CPD adéquats représente un moyen de grande importance pour la protection des écosystèmes marins et côtiers,

Prenant note du travail entrepris par le Secrétariat, avec le soutien du CAR/PP pour la préparation rapport préliminaire sur la CPD, qui a été examiné par les membres de la CMDD et les Points focaux CAR/PP au cours de leurs réunions respectives en juin 2013,

Notant l'appui fourni par l'Union européenne, dans le cadre du programme SWITCH-Med, à la promotion de la CPD en Méditerranée,

Consciente du fait qu'un vaste processus consultatif, avec une participation active de l'ensemble des parties prenantes et partenaires clés de la CPD, est primordial pour l'élaboration d'un Plan d'action CPD adapté à la réalité de la région méditerranéenne,

Décide de:

Demander au Secrétariat de préparer, conformément au calendrier présenté en Annexe I et avec le soutien du CAR/PP, ainsi que la participation opportune et constante des Points focaux nationaux concernés un Plan d'action sur la CPD en Méditerranée accompagnée d'une feuille de route, qui répond aux priorités communes de la région en matière de développement durable, y compris la réduction de la pollution, et qui identifie les actions et outils CPD pour une mise en œuvre efficace des obligations énoncées dans la Convention de Barcelone et ses Protocoles.

Préconiser que le Plan d'action soit conçu en tant que cadre dynamique et prospectif, intégrant le potentiel des différents outils et mesures de politique visant des activités humaines cibles ayant un impact particulier sur le milieu marin et côtier et les questions transversales/intersectorielles qui leur sont associées.

Exhorter le Secrétariat à veiller à ce que le Plan d'action propose une ensemble d'actions qui soient en synergie et complémentaires aux cadres de politiques régionaux et nationaux existant portant sur la transition vers des modes durables de consommation et de production et en particulier la SMDD.

Annexe

Calendrier pour le développement d'un Plan d'action CPD pour la Méditerranée

2014

Janvier 2014

1. Premier projet du Plan d'action CPD pour la Méditerranée incluant les commentaires de la 15^e réunion de la CMDD et de la dernière réunion des Points focaux nationaux CAR/PP.
2. Mise en place d'une communauté en ligne au sein de la plateforme SWITCH-Med facilitant l'implication et la participation de toutes les parties prenantes et partenaires pertinents.
3. Conception d'un questionnaire pour le processus de consultation.

Mars 2014

4. Lancement d'un processus régional de consultation impliquant les membres de la CMDD et les parties prenantes régionales pertinentes (à savoir, décideurs politiques, entreprises, organisation entrepreneuriales, société civile, instituts de recherche, organismes d'enseignement, gouvernements locaux et autres instances pertinentes actives en matière de CPD dans la région méditerranéenne), par le biais la communauté en ligne de la plateforme SWITCH-Med.

Avril 2014

5. Lancement d'un processus de consultation in situ afin d'assurer que l'expérience et la contribution des principales parties prenantes méditerranéennes, en particulier le secteur des entreprises, les dirigeants économiques et autres instances pertinentes actives en matière de CPD dans la région méditerranéenne, sont reflétées dans le document final.

Novembre 2014

6. Mise à jour du Plan d'action CPD pour la Méditerranée conformément aux résultats du processus de consultation.

Décembre 2014

7. Diffusion du deuxième projet du Plan d'action CPD pour la Méditerranée aux membres de la CMDD et Points focaux nationaux, ainsi que les Points focaux CAR pertinents, pour commentaires et contributions écrites initiales (en ligne).

2015

janvier 2015

8. Réunion CMDD pour discuter du deuxième projet du Plan d'action CPD pour la Méditerranée (*parallèlement à la Réunion CPDD prévue pour l'examen de la SMDD 2.0*).

Mars 2015

9. Mise à jour du Plan d'action CPD pour la Méditerranée conformément aux résultats de la consultation formelle de la CMDD et des Points focaux PAM, ainsi que les Points focaux CAR pertinents.

Mai/juin 2015

10. Soumission du troisième projet du Plan d'action CPD à la réunion de la CMDD.
11. Soumission du troisième projet du Plan d'action CPD à la réunion des Points focaux nationaux CAR/PP.

Juillet 2015

12. Mise à jour du Plan d'action CPD pour la Méditerranée conformément aux réunions de la CMDD et des Points focaux nationaux CAR/PP.

Septembre 2015

13. Soumission du Plan d'action CPD pour la Méditerranée à la réunion des Points focaux PAM.

Fin 2015

14. Soumission du Plan d'action CPD pour la Méditerranée à la 19^e CdP pour approbation.